



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2021-315-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
BAYER CROPSCIENCES 1 avenue Edouard Herriot BP 442 69656 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		S3IC 061.3636 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques		
Date du contrôle : 07/05/2021		
Inspecteurs : Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes du contrôle • Chaufferie – risques accidentels		
Principales installations contrôlées		
<ul style="list-style-type: none"><li>Unités U26 et U27</li><li>Installation de cogénération dans le bâtiment 614</li><li>Chaudières 1 et 3 du bâtiment 651</li></ul>		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"><li>Arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 modifié, point 3.3 de l'article 2</li><li>Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (cf. prescriptions listées dans le canevas en annexe)</li></ul>		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. Adrien DUMARCHÉ	BAYER	Technicien protection incendie et risques industriels
M. Ludovic HEZARD	BAYER	Référent énergie
M. David MARÉCHAL	BAYER	Responsable HSE
M. Joachim MORAIS	BAYER	Technicien qualité SIL
M. Antoine PEREIR	BAYER	Technicien suivi réglementaire
M. Régis PRUDENT	BAYER	Responsable support technique
M. Joël VIDAL	BAYER	Responsable QHSE
M. Hubert VIROT	BAYER	Technicien suivi réglementaire
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE

**I – Contexte**

Le site de la société BAYER SAS est spécialisé dans la formulation de produits phytosanitaires. Sa production d'herbicides, d'insecticides et de fongicides consiste en de la mise en forme physique sans réaction chimique de matières actives pour faciliter leur utilisation. Ces opérations de mélange sont réalisées dans 18 ateliers qui fabriquent 40000 tonnes de produits par an. Il emploie environ 340 personnes et fonctionne 7 jours sur 7 selon les unités. L'entreprise occupe un terrain de 30 ha sur la commune de Limas en limite sud de Villefranche-sur-Saône, dont 8 ha sont des surfaces couvertes.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 modifié. La mise à jour des rubriques suite à modification de la nomenclature pour intégrer les rubriques 4000 (suite à la directive Seveso 3) est en cours. Le site est classé Seveso seuil haut en raison des quantités de produits toxiques et dangereux pour l'environnement présents sur le site.

Les dépôts du site servent également de plateformes logistiques pour le groupe Bayer, notamment pour stocker les produits phytosanitaires de Bayer Environmental Science (BES), ainsi qu'en sous-traitance pour les produits phytosanitaires de clients externes.

Dans le cadre de l'action régionale 2021 « chaufferie – risques accidentels », cette inspection vise à contrôler les installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

La puissance thermique nominale des installations de combustion au gaz naturel étant de 18,05 MW, le site BAYER de Limas est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A-2.

**II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint au présent rapport.

La non-conformité et les 2 observations relevées au cours de cette visite sont énoncées ci-après.

<b>Constat n° 1 – Alimentation en combustible</b>		
3 dispositifs de coupure sont situés dans la même zone au niveau de l'allée couverte sans précision sur les installations alimentées par les différentes canalisations de gaz concernées.		
<b>Demande n° 1 (observation) : l'exploitant précisera l'installation concernée par chaque dispositif de coupure gaz.</b>		
<b>Demande n° 2 (non-conformité) : l'exploitant affichera le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée des vannes.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 2.13 de l'annexe I	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat n° 2 – Détection de gaz

Lors de la visite sur site, le capteur n° AAS269022 de l'unité 26 affichait une valeur de -4 au lieu d'une valeur censée être à 0. L'exploitant a transmis un rapport faisant suite à l'intervention de la société LEMS du 12/05/21 qui a procédé au remplacement du capteur et préconisé un contrôle semestriel en raison de la dérive du 0 constatée.

**Demande n° 3 : L'exploitant reverra la fréquence des contrôles périodiques des détecteurs gaz en fonction des retours d'expériences.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 2.16 de l'annexe I	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Suites données par l'inspection

- Observations et non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 1 non-conformité et 2 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône